ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS – DIPER3
Formation continue

Réf. : DSDEN 91/DIPER3 FC/TR/2026

Affaire suivie par :
Laëtitia RINGLET
Marylène MACHART

Tél. : 01.69.47.91.08
Tél. : 01.69.47.83.85

Mél : ce.ia91.diperfc@ac-versailles.fr

Évry-Courcouronnes, le 09 juillet 2026

Madame Pascale COQ,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale de l'Essonne

à

Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Circonscriptions		Divisions et Services de la DSDEN
A	ARPAJON		DARH
A	ATHIS-MONS		SAB
A	BRETIGNY		DIPER
A	BRUNOY		DIPE
A	CORBEIL		DOS
A	DRAVEIL		SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
A	DOURDAN		CABINET
A	ÉTAMPES		CAAEE
A	ÉVRY		CHARGÉS DE MISSION
A	ÉVRY 2		EMIP
A	GRIGNY		PÔLE MEDICO-SOCIAL
A	LA FERTÉ-ALAIS	**A**	Lycées Publics
A	LES ULIS	**A**	Collèges Publics
A	LISSES		Écoles Publiques
A	MASSY		Lycées Privés
A	MONTGERON		Collèges Privés
A	MORANGIS		Écoles Privées
A	ORSAY		EREA
A	PALAISEAU		Représentants des personnels
A	RIS-ORANGIS		Représentants des parents d'élèves
A	SAVIGNY		Représentants des collectivités territoriales
A	STE-GENEVIEVE		Représentants des personnels
A	VIRY		Représentants des parents d'élèves
A	ECOLE INCLUSIVE EST		Représentants des collectivités territoriales
A	ECOLE INCLUSIVE OUEST		
A	ESSONNE ECOLE INCLUSIVE		
A	MATERNELLE		

Nature du document :
☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :
Circulaire 1.
Annexe 1.
Total 2.

Objet : VOLET DEPARTEMENTAL 1ER DEGRE DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION CONTINUE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Référence (s) :

POINTS CLES :
La présente circulaire a pour but de vous informer sur les modalités retenues pour la diffusion du volet départemental 1er degré du plan académique de formation continue 2026/2027.

NOUVEAUTES :

CALENDRIER:
Le plan départemental de formation continue sera consultable à partir du 27 août 2026.

Les formations proposées sont classées par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental.

Les dispositifs de formation sont déclinés de la manière qui suit :
- formation en temps scolaire avec appel à candidature ;
- formation hors temps scolaire avec appel à candidature.

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Seule la participation à une formation sur appel à candidature en temps scolaire est décomptée du crédit de formation de 36 semaines dont dispose chaque enseignant pour l'ensemble de sa carrière.
La participation à un atelier hors temps scolaire n'est pas décomptée de ce crédit de formation (il en est de même pour les stages à public désigné).

QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Tout enseignant titulaire du 1er degré en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant peut être :

- affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé ;
- affecté en établissement spécialisé ;
- affecté en collège ou en EREA ;
- affecté sur un poste de remplacement ou fractionné (BD ou Titulaire de secteur).

Les enseignants à temps partiel dont la candidature est retenue devront demander une réintégration à plein temps pour la durée de l'action de formation afin d'être rémunérés sur la base d'un temps complet.

QUAND VOUS INSCRIRE ?

Formations individuelles et hors temps scolaire	du 2 au 17 septembre 2026
Animations pédagogiques	du 21 septembre au 02 octobre 2026

Aucune inscription hors-délai ne sera possible.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Sur le site Internet : https://si1d.ac-versailles.fr dans « Gestion des personnels » puis « Gaia accès individuel ».

COMBIEN DE VŒUX POUVEZ-VOUS FORMULER ?

❖ Formation en temps scolaire avec appel à candidature : 2 vœux maximum.

⇨ Chaque enseignant pourra obtenir au plus 1 formation sur appel à candidature en temps scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

⇨ Les directeurs participant à la formation statutaire « nouveaux directeurs » (en poste au cours de la première année d'exercice) ne peuvent s'inscrire pour une formation sur appel à candidature en temps scolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

❖ Formation hors temps scolaire avec appel à candidature : vœux illimités.

⇨ Pour participer à un atelier hors temps scolaire, l'inscription est obligatoire. Toute inscription engage l'enseignant à participer à la formation demandée. Tout vœu est a priori obtenu sauf en cas d'annulation de l'atelier par manque de candidatures.

2. LES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT A UN STAGE DE FORMATION

- Les enseignants concernés recevront avant leur départ en formation un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu de la formation.
- La candidature à une formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à une formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires.

- Les formations se déroulent selon un emploi du temps transmis en début de session
- L'assiduité à une formation est obligatoire et rentre dans le cadre de l'obligation de service. Vous devrez obligatoirement signer la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence. .
- Pour la durée de la formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et animations pédagogiques prévues. Il est indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique en établissant un contact préalable. Le titulaire de la classe mettra à la disposition du remplaçant le cahier d'appel de la classe, le cahier journal, les programmations et projets mis en œuvre ainsi que tout autre document utile. Il appartient également à l'enseignant titulaire de la classe d'informer, par écrit, les parents d'élèves du changement de service.
- En cas d'incompatibilité entre la date du stage et les activités de service, il est nécessaire de demander l'autorisation à votre IEN d'être exempté de la formation et d'informer le service DIPER FC (ce.ia91.diperfc@ac-versailles.fr).
- En cas d'absence de droits ou sur autorisation, les demandes sont à renseigner, comme pour toute absence, en remplissant le formulaire correspondant. Il sera nécessaire d'en informer également le service DIPER FC.

3. PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats seront consultables sur le site «https://si1d.ac-versailles.fr» dans « GAIA accès individuel » puis « suivi de formation ».

SIGNE :Pascale COQ